

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 145 ouvrant des crédits supplémentaires au budget du Service local. Exercice 1908.

n° 145

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 août 1908

Numéro JO
n° 142 du 01/09/1908

Date du numéro
1 septembre 1908

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances

Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le télégramme du Ministre des Colonies autorisant la construction d'une ligne télégraphique devant relier Djibouti à Daouer (Abyssinie).

Vu les actes passés devant Me Roucou, greffier-notaire à Djibouti, aux termes desquels la Colonie a acquis de M. Nocéto, entrepreneur, deux immeubles sis à Djibouti

Vu la situation des recettes et dépenses du budget de l'exercice 1908

Vu l'article 49 du décret du 20 de 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est ouvert au Budget du Service local, exercice 1908, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 71.933 fr. 10. Il y sera pourvu par les voies et moyens de l'exercice en cours. Art. 2, — Ces crédits seront répartis comme suit :

Chapitre 4. Services financiers.

Article 3

Postes et télégraphes. Paragraphe 3. Matériel ... 40.000

Chapitre VII Travaux publics, ports, rades, jardins publics. Article 1er, Travaux publics. Paragraphe 2. Travaux ... 31.933 10 Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

